



COMMUNE SUIVIE PAR LE SPANC CAMVS

VOS CONTACTS EN CAS DE DEMANDE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Un usager souhaite obtenir des conseils ou renseignements sur son installation d'assainissement non collectif ou un futur projet.**

Le service Environnement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est à sa disposition au **01 64 79 25 25** aux horaires d'ouverture de la CAMVS.

- **Un usager souhaite réaliser une nouvelle installation d'assainissement non collectif (neuf ou réhabilitation) – Contrôle de conception.**

- Il doit présenter le projet de sa nouvelle filière au SPANC. Pour cela, il réalise une étude de sol pour déterminer la capacité d'épuration de son terrain et il remplit le formulaire de conception joint à la présente note.

- Il transmet le formulaire de conception et l'étude de sol au SPANC de la CAMVS par courrier ou par mail à l'adresse suivante : assainissement@camvs.com

- **Un usager souhaite faire contrôle une nouvelle installation d'assainissement non collectif (neuf ou réhabilitation) – Contrôle de bonne exécution.**

Le contrôle de bonne exécution vérifie que les travaux ont bien été réalisés et que la filière mise en place correspond au projet validé par le SPANC lors de la conception.

Ce contrôle réalisé par la société des Eaux de Melun pour le compte du SPANC est obligatoire et est effectué avant remblaiement.

Pour prendre rendez-vous, l'usager contacte la société des Eaux de Melun au **0 969 360 542**.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance par le propriétaire.

- **Le contrôle de bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif.**

Ce contrôle a pour objectif de vérifier le fonctionnement du système d'assainissement non collectif et notamment de vérifier l'état de tous les dispositifs. Il est réalisé tous les 10 ans.

Le rendez-vous est fixé à l'initiative de la CAMVS lors de campagne. La CAMVS a mandaté la société des Eaux de Melun pour effectuer ce contrôle qui fera l'objet d'une communication spécifique.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance par le propriétaire.

> **Un usager souhaite vendre une propriété avec une installation d'assainissement non collectif.**

Le contrôle en cas de vente a pour objectif de vérifier le fonctionnement du système d'assainissement non collectif et notamment de vérifier l'état de tous les dispositifs.

Le compte rendu du contrôle périodique de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif, est un élément obligatoire pour la signature du compromis. Il est valable 3 ans, au-delà un nouveau contrôle est à réaliser.

En cas de nouveau contrôle, l'usager prend rendez-vous avec la société des Eaux de Melun au **0 969 360 542**.

En cas de non-conformité, les travaux de mise en conformité sont à réaliser par l'acquéreur dans un délai d'un an suivant la vente.

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance par le propriétaire.

fiche A : examen préalable de la conception

VOLET 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

NATURE DE LA DEMANDE : le projet d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre...

d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
 d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
 de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
 d'une modification de projet d'installation suite à un projet non conforme

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

nom et prénom _____
 adresse postale _____
 tél _____ courriel _____
 adresse du projet (si différente) _____
 références cadastrales de l'habitation assainie (section et n°, voir www.cadastre.gouv.fr) _____
 références cadastrales de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et n°) _____

VOLET 2 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

concepteur projet : nom _____ tél _____
 adresse _____
 installateur (si connu) nom _____ tél _____
 adresse _____

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

il existe déjà un dispositif oui non si oui, il sera en partie conservé oui non
 détail des éléments conservés _____
 maison individuelle principale secondaire location autre (préciser) _____
 nombre de pièces principales (destinées au séjour ou au sommeil, art. R111-1-1 du Code de la Construction) _____
 si dimensionnement diffèrent de la règle de base (nombre pièces principales = nombre équivalents-habitants)
 préciser le nombre d'équivalents-habitants retenus (étude à fournir) : eh = _____
 autres immeubles (commerces, hôtel, habitat regroupé, sanitaires isolés...) préciser _____
 capacité d'accueil ou usagers permanents _____ nombre d'équivalents-habitants retenus (si connu) _____

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

adduction publique alimentation privée (préciser puits, forage...) _____
 il existe un captage privé à proximité de l'installation prévue (y compris dans une parcelle voisine) oui non
 si oui, il est déclaré en mairie oui non l'eau sert pour la consommation humaine oui non
 pour des légumes comestibles oui non il est à plus de 35 m de l'installation prévue oui non

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

les eaux pluviales seront évacuées indépendamment des eaux usées oui non sinon prévoir séparation

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

il existe une étude de sol spécifique* oui non *peut être rendue obligatoire par le SPANC la joindre au dossier
 surface terrain _____ m² surface disponible pour l'installation _____ m²
 pente existante < 5% de 5 à 10% > 10% terrain inondable oui non ne sais pas
 nappe d'eau à moins de 1 m du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) oui non
 nature dominante du sol (en absence d'étude) argileuse limoneuse sableuse
 présence de la roche à moins de 1 m de la surface oui non
 observations utiles à l'examen du projet _____

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE

joindre obligatoirement un plan masse (1/500 ou 1/200)
 où figureront l'immeuble et le détail de la filière projetée

■ TRAITEMENT PAR LE SOL (EN PLACE OU RECONSTITUÉ)

- prétraitement et/ou traitement primaire

bac à graisses* 500 L (toutes eaux ménagères)
 200 L (eau de cuisine) autre volume : préciser _____ L

* conseillé si distance sortie eaux-fosse > 10 m

fosse toutes eaux volume _____ m³
 préfiltre (décolloïdeur) volume _____ m³

intégré à la fosse oui non ne sais pas

autre (fosse chimique, d'accumulation) : préciser _____
 toilettes sèches : préciser le dispositif prévu pour les eaux ménagères _____

dispositif réglementaire _____
 dispositif conforme _____
 dispositif prévu pour l'épandage obligatoire des boues sur la parcelle _____

partie réservée au SPANC	
éléments fournis suffisants pour contrôle	O N
implantation adaptée aux contraintes sanitaires (zone enjeu sanitaire ou captage eau)	O N
volume bac à graisse adapté	O N
volume fosse adapté	O N
volume préfiltre adapté	O N
dispositif réglementaire	O N
dispositif conforme	O N
dispositif conforme	O N

- traitement secondaire par sol en place

tranchées d'épandage long. m soit tranchées x m
profondeur m largeur m
 lit d'épandage surface m² soit m x m
profondeur m

- traitement secondaire par sol reconstitué

pour le sable, joindre la courbe granulométrique et la composition

lit filtrant drainé à flux horizontal } longueur m largeur m
 lit filtrant vertical non drainé } surface m²
 filtre à sable vertical drainé } profondeur m
 tertre d'infiltration hauteur m
longueur à la base m longueur au sommet m
largeur à la base m largeur au sommet m
 lit filtrant drainé à massif de zéolithe fournisseur
surface de filtration m²

dispositif adapté aux contraintes de sol (perméabilité, nappe, pente) O N

dispositif adapté au logement, capacité d'accueil O N

■ **INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT (FILIÈRE AGRÉÉE)**

dénomination commerciale/titulaire agrément filière réglementaire O N
modèle numéro d'agrément le dispositif est adapté au contexte (type d'usage, sensibilité milieu, immeuble) O N
capacité de traitement (en équivalents-habitants) eh

■ **DISPOSITIFS ANNEXE ÉVENTUELS**

chasse automatique (auget, auget basculant) volume bâchée m³
 pompe ou système de relevage volume bâchée m³
usage : eaux brutes eaux prétraitées eaux traitées } dispositif annexe adapté au projet O N

■ **MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES (se référer au règlement du SPANC)**

par infiltration dans le sol en place si infiltration : le rejet est adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol O N
 via le dispositif de traitement par épandage

tranchée(s) d'infiltration ou tranchée(s) d'irrigation
longueur m soit tranchées x m prof. m
 lit d'infiltration ou lit d'irrigation
surface m² soit m x m prof. m

par rejet vers milieu hydraulique superficiel* (**joindre étude obligatoire**) si rejet en milieu superficiel : une autre solution est-elle envisageable ? O N
* solution soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet en réseau pluvial, l'étude prend en compte le milieu récepteur à l'exutoire)

fossé existant : quel est son exutoire (si connu) ? le demandeur possède l'autorisation de rejeter ? O N
propriétaire/gestionnaire ?

cours d'eau, mare, étang : son nom (si connu) ?
propriétaire/gestionnaire ?

réseau d'eaux pluviales : son exutoire (si connu) ?
 par rejet dans un puits d'infiltration (**joindre étude hydrogéologique**) le rejet dans un puits est-il autorisé ? O N

pièces à joindre : copie de l'étude de définition de filière et de dimensionnement (si réalisée) si non réalisée, plan de situation 1/25000, plan masse 1/500 ou 1/200 (voir plus haut), coupe + points de niveau le cas échéant en fonction de la filière, pièces indiquées en gras

engagements du propriétaire Le propriétaire certifie que tous les renseignements fournis sont exacts et s'engage :

- à informer le SPANC de toute modification de son projet
- à ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC
- à informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités prévues dans le règlement
- à ne pas remblayer l'installation avant le contrôle de bonne exécution du SPANC
- à procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC (si le propriétaire réalise lui-même les travaux, il transmet au SPANC une attestation de respect des règles de l'art)
- à ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- à assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment) conformément aux prescriptions du fabricant
- à s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC

Fait à le signature

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC SUR LE PROJET D'INSTALLATION

<input type="checkbox"/> Projet conforme à la réglementation en vigueur	Fait à <input type="text"/> le <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Projet non conforme à la réglementation en vigueur. Modifications à réaliser :	nom : <input type="text"/> qualité : <input type="text"/> signature : <input type="text"/>